

ZONES D'AFFECTATION Zones à bâtir

- ZPSC ZONE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT
- ZCV ZONE DE CENTRE VILLAGE
- ZRFD ZONE RESIDENTIELLE A FAIBLE DENSITE
- ZIG ZONE D'INTERET GENERAL 1, 2, 3
- ZACT ZONE D'ACTIVITES
- ZL ZONE LIBRE

Zone agricole

- ZA ZONE AGRICOLE

Autre zone

- AF AIRE FORESTIERE

ELEMENTS SUPERPOSES Secteurs superposés

- CARTE DES DANGERS NATURELS - SECTEUR DE DANGER INDICATIF
- CARTE DES DANGERS NATURELS - SECTEUR DE DANGER FAIBLE
- CARTE DES DANGERS NATURELS - SECTEUR DE DANGER MOYEN
- CARTE DES DANGERS NATURELS - SECTEUR DE DANGER ELEVE
- ESPACE RESERVE AUX COURS D'EAU

ESPACE RESERVE AUX COURS D'EAU

Les dispositions de l'article 15 du RCU « prescriptions particulières relatives aux cours d'eau » du règlement communal d'urbanisme sont applicables.

Périmètres superposés

- PLAN D'AMENAGEMENT DE DETAIL APPROUVE
- PLAN D'AMENAGEMENT DE DETAIL OBLIGATOIRE
- PERIMETRE ARCHEOLOGIQUE
- PERIMETRE D'IMPLANTATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS (ZPSC)

Eléments protégés superposés

- ARBRE - BOISEMENT HORS FORET
- VERGER - BOISEMENT HORS FORET
- HAIE / SURFACE BOISEE - BOISEMENT HORS FORET
- IMMEUBLES PROTEGES - CATEGORIES 1/2/3
- AUTRES ELEMENTS PROTEGES
- OBJETS IVS D'IMPORTANCE REGIONALE - Catégorie 1 et 2

Autres éléments superposés

- SITES POLLUES
- BATIMENT EXISTANT NON SOUMIS A L'IBUS

INFORMATIONS INDICATIVES

- COURS D'EAU A CIEL OUVERT ET ETENDUE D'EAU
- COURS D'EAUX SOUS TUYAUX - TRACE EXACT
- COURS D'EAU SOUS TUYAUX - TRACE INCERTAIN
- ZONE DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES S1/S2/S3
- PERIMETRE COMMUNAL

LES COTATIONS DE LA ZONE A BATIR SONT MENTIONNEES SUR LE PAZ A TITRE INDICATIF. LES DONNEES NUMERIQUES SONT DISPONIBLES A L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE BILLENS-HENNENS, mail: commune@billens-hennens.ch, OU AU BUREAU URBASOL SA, mail: info@urbasol.ch

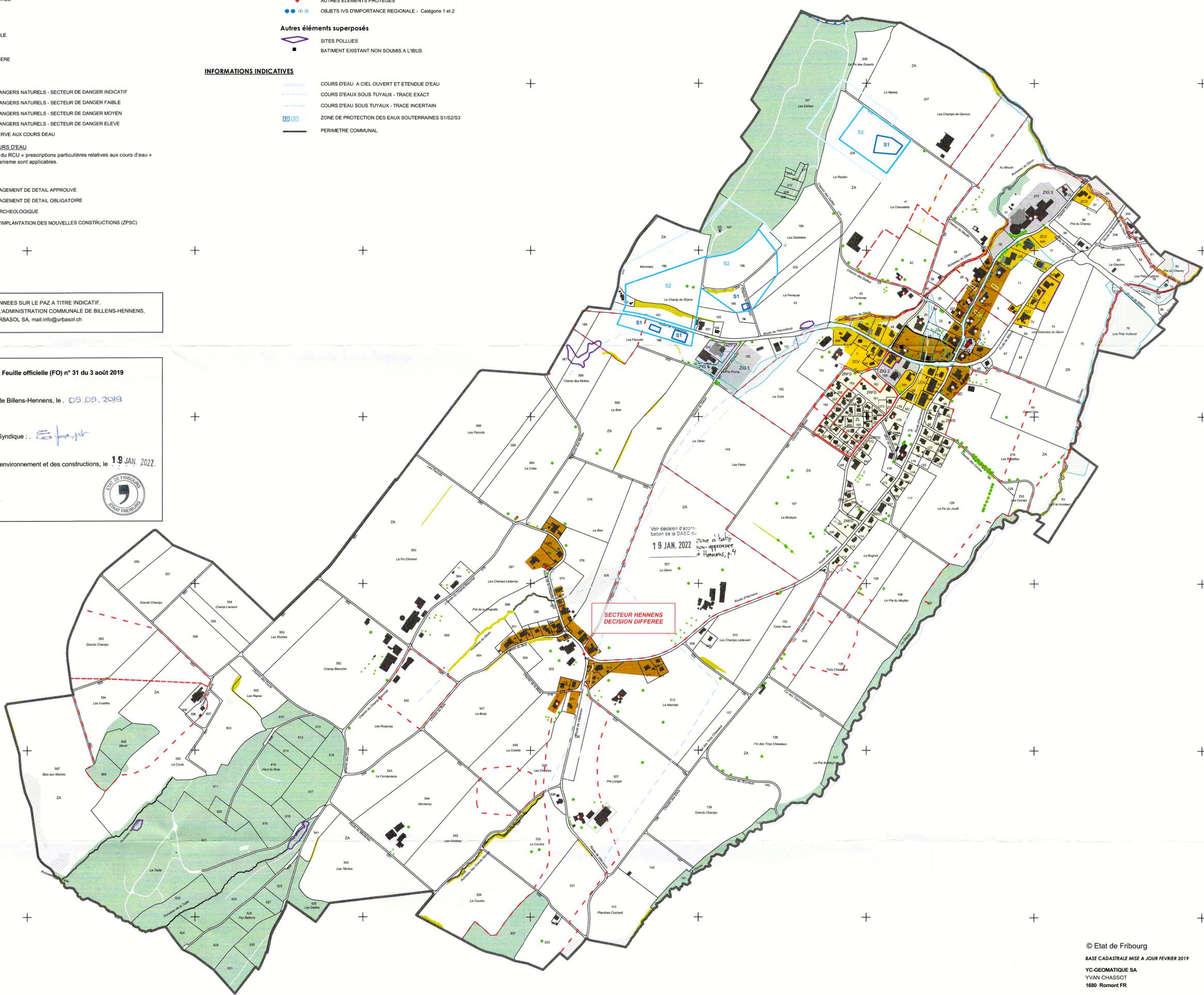
Mis à l'enquête publique par publication dans la Feuille officielle (FO) n° 31 du 3 août 2019

Adopté par le Conseil communal de la commune de Billens-Hennens, le 09.09.2019

La Secrétaire : [Signature] La Syndique : [Signature]

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le 19 JAN. 2022.

Le Conseiller d'Etat, Directeur : [Signature]



Voix décision d'approbation de la DAEC du 19 JAN. 2022

SECTEUR HENNENS DECISION DIFFEREE